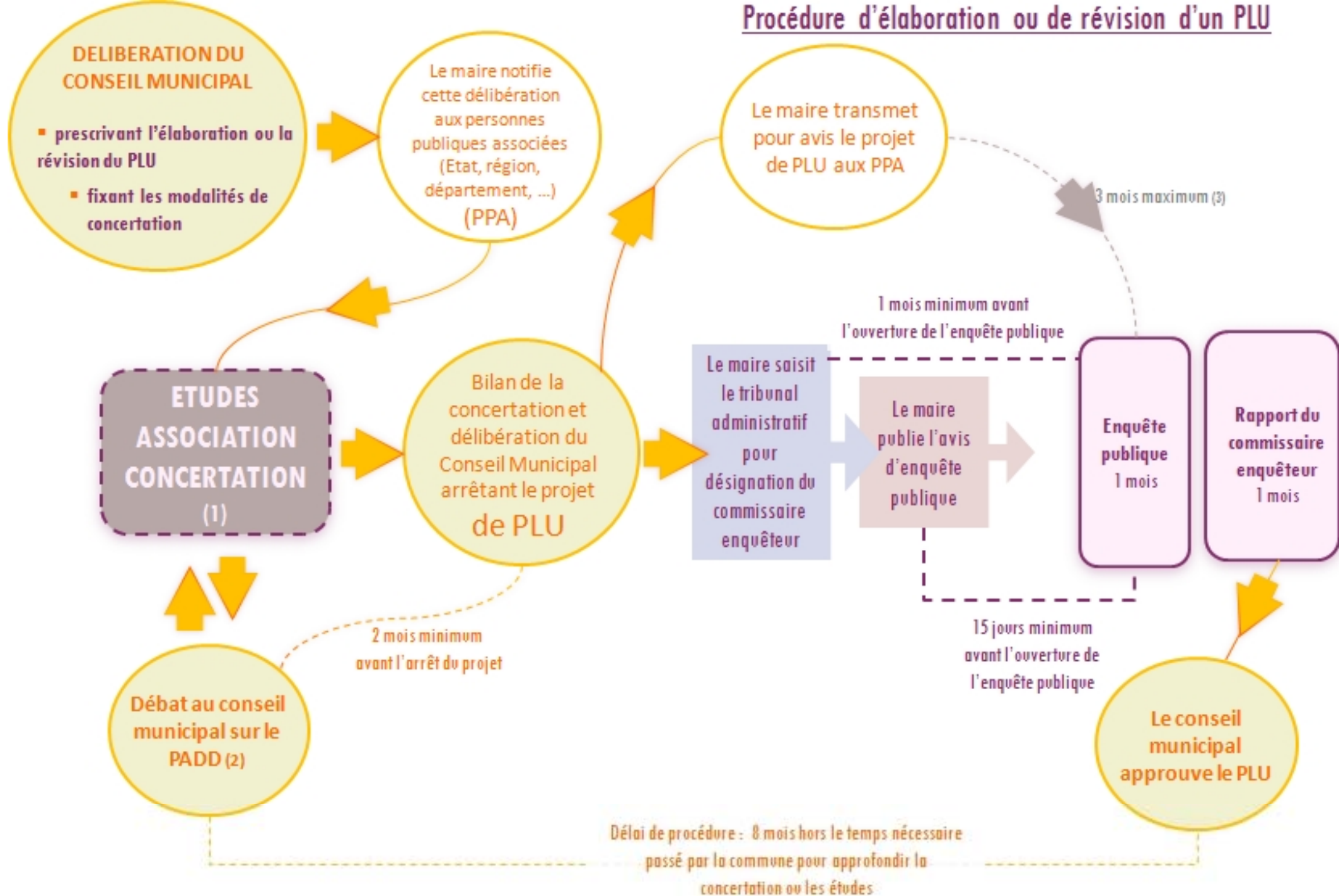


Procédure d'élaboration ou de révision d'un PLU



(1) Durée variable selon l'importance des études et la concertation menée par la commune

(2) Projet d'aménagement et de développement durable

(3) A l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la réception du projet du PLU par les PPA, en l'absence de réponse écrite, l'avis est considéré comme favorable.